



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
1^{er} novembre 2024
Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Cinquième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–1^{er} novembre 2024

Point 16 de l'ordre du jour

Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages

Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages

Projet de décision présenté par le Président du groupe de travail II

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Reconnaissant que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation¹ se penchera sur les progrès en matière de mise en œuvre de l'article 10 du Protocole lors de la deuxième évaluation et du deuxième examen à entreprendre à sa sixième réunion,

Décide d'examiner à nouveau à sa sixième réunion la question de la nécessité et des modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, tel que le dispose l'article 10 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, tout en tenant compte de l'analyse et du résumé des informations pour la deuxième évaluation et le deuxième examen du Protocole.

¹ Nations Unies, *Série des Traités*, vol. 3008, n° 30619.